



VIE SCOLAIRE

INSCRIPTIONS GARDERIE RESTAURATION SCOLAIRE

Les inscriptions à la garderie et à la restauration scolaire sont ouvertes. Pour la garderie, les dossiers sont à retirer à la mairie ou sur www.trouillas.fr Date limite le **2 juillet 2026**.

Pour la restauration scolaire, les inscriptions se font sur l'espace citoyen : www.espace-citoyens.net/cc.aspres/espace-citoyens/
Date limite le **10 juillet 2026**.

VIE COMMUNALE

MUTUELLE COMMUNALE

Dans le cadre du dispositif mutuelle de village, la municipalité vous informe d'une réunion publique d'information, ouverte à tous les habitants, sur la complémentaire santé et les solutions proposées. Venez vous informer, poser vos questions et échanger librement.

Mercredi 17 juin à 18h00 salle des fêtes

PERMANENCES ELUS

Afin de renforcer la proximité et réactivité des élus, de nouvelles dispositions sont mises en place. Une astreinte téléphonique est désormais active pour répondre aux situations d'urgence en dehors des horaires habituels d'ouverture de la mairie. Ce service permet de signaler toute situation urgente nécessitant l'attention des élus. Le numéro d'astreinte est le suivant :

06 87 62 85 40.

De plus, les élus tiennent une permanence en mairie, **chaque samedi matin, de 9h00 à 11h00.**

Ces nouvelles mesures témoignent de la volonté de l'équipe municipale de rester disponible, à l'écoute et au plus près des besoins des habitants.

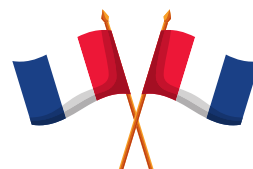
EMPLOI SAISONNIER

Dans le cadre des emplois d'été, la commune a recruté 5 jeunes du village pour la période du 15 juin au 15 septembre, chacun bénéficiant d'un contrat de 3 semaines, afin de favoriser l'emploi local et de donner l'opportunité aux jeunes de la commune d'acquérir une expérience professionnelle.

COMMÉMORATIONS

APPEL DU 18 JUIN

A l'occasion de la commémoration de l'Appel du 18 juin, la municipalité vous invite à se rassembler le **jeudi 18 juin à 18h00** à la salle des fêtes pour le départ du cortège jusqu'au monument aux morts. La cérémonie sera suivie d'un moment de convivialité autour d'un apéritif.



14 JUILLET

La municipalité souhaite mettre à l'honneur les habitants de la commune qui se sont illustrés au cours de l'année dans les domaines sportif, professionnel, artistique, culturel, associatif, scolaire ou tout autre domaine d'excellence.

Si vous avez obtenu une distinction, un diplôme, un titre, une récompense ou réalisé une performance remarquable, nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la mairie avant le 19 juin.

Les personnes retenues seront honorées lors de la cérémonie du 14 juillet.

Renseignements et inscriptions en mairie.

ENVIRONNEMENT

SÉCHERESSE

Par arrêté préfectoral du 21 mai 2026, les mesures de restriction des usages de l'eau sont prorogées jusqu'au 31 août 2026.



Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Crise

STOP !

Mesures d'interdiction des usages

 Interdiction d'arroser les pelouses, rond-points, jardinières et massifs fleuris Le maire peut autoriser l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre, de 17h à 2h, sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal.	 Interdiction d'arroser les potagers Autorisé de 17h à 9h	 Interdiction d'arroser les terrains de sport Autorisé 2 nuits par semaine.	 Interdiction d'arroser les golfs Sauf de 17h à 2h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.
 Interdiction de nettoyer à grande eau les terrasses, façades et voiries Sauf en cas de travaux. Balayeuses-laveuses automatiques autorisées.	 Interdiction de laver les véhicules Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau.	 Interdiction de laver les embarcations Sauf impératif sanitaire et charte de gestion du port.	
 Arrêt des prélèvements agricoles Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté préfectoral.	 Interdiction de créer ou d'approfondir un forage Sauf destiné à l'eau potable	 Interdiction de remplir et faire l'appoint des piscines à usage privé Sauf impératif de sécurité.	 Interdiction du fonctionnement des fontaines et des douches de plage

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



Pour s'informer sur la sécheresse et les mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel l'état des ressources dans le département

DÉBROUSSAILLAGE

Les conditions exceptionnelles de sécheresse accentuent le risque incendie. Le débroussaillage reste le meilleur moyen de prévention. L'obligation incombe aux propriétaires des parcelles en zone urbaine, qu'elle soit bâtie ou non, aux propriétaires de parcelles situées dans les 50 mètres de toute construction ou installations en zone non urbaine, aux propriétaires d'habitations situées dans les massifs forestiers ou à moins de deux cents mètres de ceux-ci (un secteur est concerné à Trouillas, se renseigner en Mairie).

RÉCUPÉRATEUR EAU DE PLUIE

La Municipalité subventionne de nouveau cette année les particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Les conditions restent inchangées : 50 % du prix d'achat, dans la limite de 100 €, et d'un achat par foyer. Dossier à retirer en mairie.



URBANISME

ENTRETIEN DES HAIES

Avec l'arrivée des beaux jours, nous vous rappelons l'importance de l'entretien des haies et des végétaux en bordure des voies publiques.

Des haies régulièrement taillées permettent de garantir la sécurité et le confort de tous, en évitant de gêner la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules.

RAPPEL :

Les haies de plus de 2m de hauteur doivent être implantées à au moins 2m de la limite séparative. Les haies de 2m ou moins doivent respecter une distance minimale de 0.5m.

CONTAINERS

La municipalité rappelle que les containers individuels ne doivent pas rester sur la voie publique après la collecte.

Afin de préserver l'accessibilité des trottoirs, la sécurité de tous et la qualité du cadre du vie, chaque habitant est invité à rentrer son conteneur dès que possible après le passage du service de collecte.

Merci à chacun pour sa participation au respect et au bien-vivre dans notre village.

DEMARCHES

REGISTRE DE PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

La municipalité souhaite accompagner au mieux les personnes les plus vulnérables de notre commune lors d'événements climatiques extrêmes (canicule, tempête...) ou exceptionnels. Si vous avez plus de 65 ans, êtes isolé(e) ou en situation de handicap, vous pouvez vous inscrire sur le registre de protection des personnes vulnérables afin de bénéficier d'un suivi et d'une aide adaptés en cas de besoin. Ce registre est confidentiel et l'inscription doit être renouvelée chaque année. Le formulaire est à télécharger sur le site internet de la mairie, ou à récupérer directement au secrétariat de la mairie puis à retourner en mairie.

APPEL A CANDIDATURE

Commission Communale d'Aménagement Foncier.

A la suite des élections municipales, la composition de la CCAF doit être renouvelée.

Le conseil municipal se réunira le mercredi 24 juin à 19h00. Lors de cette séance, seront élus les nouveaux membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Trouillas. Les propriétaires fonciers de biens bâtis souhaitant y siéger sont invités à se faire connaître en mairie avant le 24 juin 12h00.

Pour plus de précisions, consulter le site internet de la Mairie ou s'adresser au secrétariat.

OBSEQUES

Lors des obsèques, les familles qui souhaitent l'intervention de M. le Maire sont invitées à en faire directement la demande auprès du secrétariat de mairie.

RECENSEMENT

Tu viens d'avoir 16 ans, tu dois te faire recenser dans le trimestre. Il te faut pour cela ton livret de famille et ta CNI et d'un justificatif de domicile.

Suite à cette démarche, une attestation de recensement te sera délivrée. Elle est indispensable pour te présenter à tout examen (conduite accompagnée, permis de conduire, baccalauréat...) dans l'attente de ton certificat de participation à la journée de citoyenneté. Une fois recensé, tu seras inscrit d'office sur les listes électorales.

NB : en cas de déménagement, pense à communiquer ta nouvelle adresse afin de recevoir la convocation à la JDC.

Renseignements : www.service-public.fr/particuliers/particuliers/vosdroits/R2054

TU AS 16 ANS ? LE RECENSEMENT CITOYEN EST OBLIGATOIRE !

Dès ton 16^e anniversaire, tu disposes de **3 mois** pour te faire recenser. Cette démarche est indispensable pour poursuivre ton parcours citoyen et être convoqué à la Journée Défense et de Citoyenneté (JDC).

POURQUOI FAIRE TON RECENSEMENT ?

- PARTICIPER À LA JDC**
Une journée pour comprendre vos droits, vos devoirs et les valeurs de la République.
- T'INSCRIRE AUX EXAMENS ET CONCOURS DE L'ÉTAT**
(bac, permis de conduire, concours administratifs...)
- ÊTRE INSCRIT AUTOMATIQUEMENT**
sur les listes électorales à 18 ans.

COMMENT FAIRE ?

EN MAIRIE **OU** EN LIGNE sur le site officiel Service-Public.fr/Recensement-citoyen

DOCUMENTS À PRÉVOIR

- Carte d'identité ou passeport
- Livret de famille
- Justificatif de domicile

⚠ SANS RECENSEMENT ET SANS JDC, CERTAINES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PEUVENT ÊTRE BLOQUÉES JUSQU'À 25 ANS.

À 16 ANS, JE ME RECENSE !

UNE DÉMARCHE SIMPLE, GRATUITE ET OBLIGATOIRE.

MINISTÈRE DES ARMÉES
PLUS D'INFOS SUR www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054
JDC JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

CONCOURS DE DESSIN

Le Conseil Municipal des Enfants de Trouillas organise un concours de dessin le **samedi 20 juin à 15h30 à la salle des fêtes.**

Gratuit et ouvert à tous les enfants à partir de 6 ans, ce moment créatif promet de beaux dessins et beaucoup d'imagination. Venez nombreux !



PIQUE-NIQUE DES FAMILLES

Le Conseil Municipal des Enfants vous donne rendez-vous le **mardi 30 juin** à partir de 18h, au boudrome, pour le traditionnel pique-nique des familles.

Au programme, de nombreuses animations gratuites proposées par l'AJJIT-Bus : jeux en bois géants, espace pitchouns, parc sportif, labo digital (jeux vidéo et numérique), espace culturel et atelier recyclerie. Une ambiance musicale avec quiz et défis viendra également animer la soirée.

Chacun apporte son pique-nique, et les desserts pourront être mis en commun pour prolonger ce moment de partage.

Ouvert à tous les trouillassencs !

SAINT JEAN

La Municipalité de Trouillas vous donne rendez-vous pour célébrer ensemble les Feux de la Saint-Jean le **mardi 23 juin** au boudrome.

Les festivités débuteront à 19h30 avec l'accueil de la flamme de la Saint-Jean au parking de la salle Marcel Malafosse, suivi du cortège jusqu'au boudrome. Dès cette heure, une animation musicale accompagnera la soirée pour faire vivre l'ambiance festive au boudrome.

Le repas offert par la Municipalité sera servi à 20h30, avant l'embrasement du bûcher à 22h.

Comme chaque année, les bénéfices de la soirée seront reversés aux coopératives scolaires des écoles de Trouillas.

Venez nombreux partager ce moment de tradition et de convivialité !

Le repas est sur réservation. Chaque participant doit apporter ses couverts.

Les tickets sont à retirer en mairie. A titre exceptionnel, ils pourront être retirés lors de la permanence du samedi 13 juin de 9h00 à 11h00.

Aucun repas ne sera servi sans ticket.

